NATIONS UNIES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

1512e SÉANCE : 15 SEPTEMBRE 1969

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

Page

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1512) 1

Adoption de l'ordre du jour 1

La situation au Moyen-Orient :
Lettre, en date du 28 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de la Guinée, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Libye, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Pakistan, de la République arabe unie, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen et du Yémen du Sud (S/9421 et Add.1 et 2) 1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité.* La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité.* Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE CINQ CENT DOUZIEME SEANCE

Tenue à New York, le lundi 15 septembre 1969, à 15 heures.

Président : M. Y. A. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Népal, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1512)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation au Moyen-Orient :
   Lettre, en date du 28 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de la Guinée, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Libye, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Pakistan, de la République arabe unie, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen et du Yémen du Sud (S/9421 et Add.1 et 2).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre, en date du 28 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de la Guinée, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Libye, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Pakistan, de la République arabe unie, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen et du Yémen du Sud (S/9421 et Add.1 et 2)

1. Le PRESIDENT *(traduit du russe) :* Conformément aux décisions antérieures du Conseil, je me propose maintenant, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants d'Israël, de la République arabe unie et de l'Indonésie à prendre place à la table du Conseil afin de participer à l'examen de cette question, sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Y. Tekoah (Israël), M. A. El-Erian (République arabe unie) et M. H. R. Abdulgani (Indonésie) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRESIDENT *(traduit du russe) :* Conformément aux autres décisions prises antérieurement par le Conseil, je me propose maintenant d'inviter les représentants de l'Inde, de la Somalie, de la Jordanie, de l'Arabie Saoudite, de Ceylan, de la Malaisie, du Liban et de la Tunisie à prendre place aux sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle.

Sur l'invitation du Président, M. A. S. Gonsalves (Inde), M. A. A. Farah (Somalie), M. M. H. El-Farra (Jordanie), M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite), M. H. S. Amerasinghe (Ceylan), M. S. A. L. M. Hashim (Malaisie), M. E. Ghorra (Liban) et M. S. El Goulli (Tunisie) viennent occuper les places qui leur sont réservées.

3. Le PRESIDENT *(traduit du russe) :* Avant de passer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour, je donne la parole au Secrétaire général pour une brève déclaration.

4. Le SECRETAIRE GENERAL *(traduit de l'anglais) :* A la 1509ème séance du Conseil de sécurité tenue le 11 septembre, vous avez, Monsieur le Président, attiré mon attention sur des menaces terroristes dirigées contre les représentants permanents des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et vous m'avez demandé d'étudier la question avec le représentant des Etats-Unis afin que les mesures nécessaires puissent être prises.

5. Je voudrais informer le Conseil de sécurité que j'ai pris contact avec le représentant permanent des Etats-Unis. J'ai reçu l'assurance que les délégations intéressées sont protégées par la police 24 heures sur 24. Au cas où une protection supplémentaire serait nécessaire, la mission des Etats-Unis m'a fait savoir qu'elle prendrait les dispositions voulues, si elle en était priée, comme elle a toujours accepté de le faire par le passé. J'ai également reçu l'assurance que les autorités des Etats-Unis étudient actuellement les mesures propres à empêcher le renouvellement de menaces de ce genre. Je compte rester en contact avec le représentant permanent des Etats-Unis et tenir le Conseil au courant de tout fait nouveau.

6. Le PRESIDENT *(traduit du russe) :* Je remercie le Secrétaire général des renseignements qu'il vient de nous donner. Je pense que les membres du Conseil et le Conseil dans son ensemble en prendront note.

7. Le Conseil va maintenant reprendre la discussion de la question dont il est saisi. Le premier orateur inscrit sur ma

liste est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

8. M. EL-FARRA (Jordanie) *[traduit de l'anglais]* : Je n'ai pas grand-chose à dire au sujet de la déclaration qu'a faite ce matin le représentant d'Israël *[1511ème séance]* d'autant plus que nous voudrions tous voir nos délibérations aboutir prochainement. Les propos qu'a tenus ce matin M. Tekoah sont pour nous un refrain éculé. Vous l'avez entendu répéter sans cesse les mêmes mensonges; vous m'avez entendu les réfuter un à un au cours du présent débat du Conseil de sécurité et des débats de juin et de juillet derniers, lorsque le Conseil examinait la question de Jérusalem. J'ai néanmoins demandé la parole pour souligner certaines similarités que ma délégation relève dans les déclarations des délégations israélienne, américaine et britannique.

9. Il semble que ces trois délégations soient d'accord pour affirmer que nos accusations ne sont pas fondées. Ce matin, le représentant des Etats-Unis est même allé jusqu'à dire : ". . . nous n'avons pas trouvé le moindre indice permettant d'affirmer que l'incendie criminel présumé qui est survenu au Haram esh-Sharif le 21 août ait été autre chose qu'un acte individuel". *[1511ème séance, par. 66.]*

10. Vendredi dernier, nous avons entendu lord Caradon déclarer : "Je ne peux pas croire qu'un gouvernement, un pays, une collectivité puissent concevoir ou perpétrer un attentat aussi révoltant." *[1510ème séance, par. 13.]*

11. A supposer même par hypothèse – et par hypothèse seulement – que le Conseil manque d'éléments de preuves suffisants pour conclure qu'Israël a commis un incendie criminel, les Etats-Unis et le Royaume-Uni n'ont-ils pas une idée claire des circonstances politiques qui ont mené à ce crime ? Les Etats-Unis et le Royaume-Uni n'ont-ils pas d'excellentes raisons de penser que l'occupation israélienne, l'attitude de défi d'Israël à l'égard des résolutions unanimes du Conseil et les violations que commet constamment Israël ont créé la situation qui a permis que soit commis un crime aussi grave ? Ne pensent-ils pas qu'en permettant à Israël de se poser en justicier on ait pu encourager un particulier à perpétrer ce crime ?

12. J'ai été vraiment étonné d'entendre mon collègue M. Yost, représentant des Etats-Unis, prendre la parole pour se féliciter de ce qu'Israël ait annoncé que les audiences de la commission d'enquête et le procès du suspect seraient publics, ouverts aux observateurs de tous pays ou de toutes confessions.

13. J'espérais que M. Yost serait le premier à reprendre les termes d'une disposition figurant dans une décision en faveur de laquelle il avait voté le 3 juillet de cette année *[résolution 267 (1967)]*, lorsque le Conseil de sécurité, à l'unanimité – avec, je le répète, la voix des Etats-Unis – affirmait que toute mesure législative prise par Israël en vue de l'annexion de Jérusalem était nulle et non avenue. M. Yost et le Gouvernement des Etats-Unis n'ignoraient pas – je l'avais annoncé au Conseil, le *Jerusalem Post* l'avait écrit, le Gouvernement israélien l'avait annoncé – que cette commission d'enquête avait été constituée en vertu d'une loi que le Conseil avait déclaré nulle. M. Yost et le Gouvernement des Etats-Unis savaient pertinemment que le procès s'appuierait également sur des dispositions qui n'étaient pas valides. Ce n'est pas en faisant l'éloge d'une mesure prise en vertu d'une législation que le Conseil, dans sa sagesse, a déclaré non valide, que l'on favorisera la détente dans la région.

14. Ces lois sont nulles et non avenues, elles ont été déclarées telles; le Conseil a demandé à Israël de les rapporter et le Conseil a promis de se réunir pour agir au cas où rien ne serait fait. Jusqu'à présent, Israël n'a pas respecté les décisions du Conseil. Et nous entendons à présent le représentant des Etats-Unis dire : "Nous nous félicitons des mesures prises en vertu d'une législation qui n'est pas valide", ce qui est pour le moins regrettable.

15. Comme je l'ai dit, nous avons apporté suffisamment de preuves et même des preuves circonstanciées. Mais sur le plan de la responsabilité, on peut se poser la question suivante : quand en 1948 le comte Bernadotte a été assassiné de sang-froid par les terroristes israéliens – meurtre qui a été condamné par l'Organisation des Nations Unies qui y a vu un "outrage à la communauté internationale et une violation indicible de la moralité la plus élémentaire" –, pourquoi ni les Etats-Unis ni le Royaume-Uni n'ont-ils fait aucune objection à la conclusion selon laquelle ce meurtre constituait "une rupture de la trêve d'une extrême gravité dont le Gouvernement provisoire d'Israël devait assumer l'entière responsabilité[1]" ? Pourquoi n'avons-nous pas entendu la voix des deux grandes puissances sur cette question ? Ce deuxième crime a lui aussi été commis sur un territoire administré par les forces israéliennes.

16. Mais même si nous suivons le raisonnement d'Israël – qui semble plaire à certaines grandes puissances –, nous rappellerons qu'il a suffi que deux combattants de la liberté passent par l'aéroport de Beyrouth, au Liban, pour que M. Tekoah vienne affirmer au Conseil de sécurité que le Liban était responsable. Dans ce cas – et ne suivons pas le raisonnement arabe, suivons le raisonnement israélien – les Israéliens sont responsables de ce crime. Un acte de résistance est légitime, mais un incendie volontaire est un crime.

17. Les Etats-Unis ont-ils aidé la Jordanie, avec laquelle ils entretiennent des relations d'amitié, à repousser les attaques d'Israël ? Nous ne demandons pas aux Etats-Unis de nous aider à appliquer les principes israéliens et à attaquer ainsi l'aéroport de Tel-Aviv ou de Lydda. Malgré toutes leurs promesses, nos amis n'ont rien fait pour protéger la Jordanie ou pour mettre un terme à l'emploi du napalm et aux attaques des avions à réaction. Au contraire, ils envoient des avions Phantom pour favoriser l'agression israélienne, et alimentent ainsi la soif de pouvoir des Israéliens.

18. Je voudrais également faire remarquer que le représentant des Etats-Unis, M. Yost, le représentant du Royaume-Uni, lord Caradon et le représentant d'Israël,

---

1 *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Supplément d'octobre 1948*, document S/1004.

M. Tekoah, voudraient que nous examinions la question d'Al Aqsa séparément. Ils estiment qu'il n'est pas souhaitable de rouvrir maintenant la question de Jérusalem. Mais le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner une situation qui menace la paix et la sécurité dans le monde. Comment pouvons-nous méconnaître l'ensemble des circonstances qui ont mené à cette situation ? Comment pouvons-nous ne pas tenir compte de la plainte qu'ont formulée 25 Etats Membres d'Asie et d'Afrique ?

19. Il convient enfin de noter que les Etats-Unis et le Royaume-Uni voudraient tous deux voir réaffirmer les résolutions 252 (1968) du 21 mai 1968 et 267 (1969) du 3 juillet 1969. Les paroles qu'a prononcées mon cher ami lord Caradon à la séance de vendredi sont :

"Les termes de cette résolution étaient clairs et énergiques et elle a été approuvée à l'unanimité. Point n'est besoin d'y ajouter, et moins encore d'en retrancher quoi que ce soit. Si nous commençons à la remanier, il n'en restera rien. Nous ne devons pas la détruire. Nous devons en réaffirmer les dispositions unanimement et fermement." *[1510ème séance, par. 11.]*

20. Je vous pose une question, Monsieur le Président, et je la pose à tous les membres du Conseil de sécurité qui siègent autour de cette table : adoptez-vous des résolutions uniquement pour qu'elles soient réaffirmées, réitérées et confirmées ? Le Conseil n'a-t-il pas le devoir de veiller à ce que ses résolutions soient respectées et mises en oeuvre puisqu'elles constituent la législation des Nations Unies ? Que voulez-vous que je dise à mon peuple et à mon gouvernement au sujet de vos résolutions et de la position actuelle du Royaume-Uni et des Etats-Unis ? La résolution 264 (1969) demande à Israël de rapporter certaines mesures prises par lui. Le paragraphe 7 de la résolution 267 (1969) décide que, en cas de réponse négative ou d'absence de réponse, le Conseil de sécurité se réunira de nouveau sans délai pour envisager quelles autres dispositions devront être prises en la matière. Dirai-je au peuple et au Gouvernement jordaniens que lord Caradon voudrait que l'on oublie la teneur du paragraphe 7 ? Ce paragraphe est conçu comme suit :

"Décide que, en cas de réponse négative ou d'absence de réponse d'Israël, le Conseil se réunira de nouveau sans délai pour envisager quelles autres dispositions devraient être prises en la matière".

21. Dirai-je au peuple de mon pays que lord Caradon, qui a vécu dans cette région, qui a été témoin du terrorisme israélien et qui est le mieux qualifié des membres de cette assemblée pour dire ce qui en est de ces crimes et de ce terrorisme, veut qu'on se contente de réaffirmer des résolutions antérieures ? Faut-il encadrer les résolutions du Conseil et les accrocher au mur pour avoir constamment sous les yeux un tableau vivant de l'inaction du Conseil de sécurité et de l'opportunisme politique des Etats-Unis et du Royaume-Uni ? Dirai-je à mes compatriotes, à ceux d'entre eux qui vivent actuellement sous l'occupation israélienne, que le monde entier a condamné l'incendie de la mosquée en le qualifiant de crime déplorable mais que lord Caradon, parlant au nom de son gouvernement, a dit qu'il s'agissait uniquement d'une "tentative" d'incendie de la mosquée sacrée; et que, tandis qu'Israël parle d'incendie criminel, le Royaume-Uni parle du "crime atroce que constitue la tentative d'incendie de la mosquée" *[ibid., par. 13]*. Dirai-je à tous les citoyens jordaniens qui se trouvent dans la partie occupée de la Jordanie et sur la rive est du Jourdain que les prétendus amis de la Jordanie ne font rien pour les défendre au Conseil de sécurité contre les crimes israéliens et qu'ils n'aident pas davantage les pays musulmans d'Asie et d'Afrique qui souhaitent l'adoption d'une résolution modérée, légitime et objective reflétant la réalité telle qu'elle est.

22. Quand le monde musulman et les 14 Etats arabes saisissent le Conseil de sécurité d'une affaire qui ne prête pas à contestation, quand ils demandent que des mesures précises et positives soient prises pour remédier à une situation grave et lorsque à un moment très solennel et très grave ils se présentent munis d'un projet de résolution objectif *[S/9445]* relatif à l'incendie criminel de la mosquée Al Aqsa, nous voyons les Etats-Unis et le Royaume-Uni s'élever contre cette requête extrêmement modérée et insister pour l'adoption d'un projet de résolution de pure forme. Par ailleurs, on peut s'interroger sur l'attitude actuelle de ces mêmes puissances occidentales vis-à-vis d'Israël. C'est exactement la même que celle qu'ils ont adoptée à l'égard de la Rhodésie et de l'Afrique du Sud — aide, soutien, assistance économique et matériel militaire américain.

23. Les Etats-Unis ont annoncé qu'ils ne voteraient pas pour cette résolution. Ils se sont bornés à exprimer de bons sentiments, dont la Jordanie leur sait d'ailleurs gré. Par ailleurs, pour faciliter l'agression israélienne, les Etats-Unis envoient à Israël des avions à réaction Phantom. Le représentant des Etats-Unis tient des propos pacifiques mais, par ses actes, ce pays favorise la guerre. Il s'ensuit une escalade des activités militaires dans la région et, partant, une augmentation des effusions de sang et des crimes.

24. Ma dernière observation — avec laquelle les Etats-Unis et le Royaume-Uni sont tous deux d'accord — est que nous ne devrions pas compromettre encore, par nos débats, les chances de règlement pacifique. Depuis novembre 1967, nous entendons les mêmes paroles, les mêmes appels à la patience. Les Etats-Unis, le Royaume-Uni et Israël ont abouti à la conclusion que le Conseil de sécurité devrait formuler des propositions emportant l'adhésion générale. C'est là une idée qui a plu à M. Tekoah ce matin. Il est pleinement d'accord avec les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Il a dit ce matin devant le Conseil après avoir entendu l'appel ou l'invitation lancé par les Etats-Unis et le Royaume-Uni : "Nous devons rechercher ce qui nous unit."

25. Cette attitude peut-elle véritablement, réellement, authentiquement et sincèrement conduire à la paix ? Ce comportement peut-il être couronné du moindre succès tant que les Etats-Unis s'emploieront non seulement à défendre l'agression israélienne, mais aussi à s'opposer à toute tentative faite par l'intermédiaire du Conseil pour essayer de mettre fin à la soif de pouvoir qui caractérise Israël. En effet, comment l'action d'une grande puissance en faveur de la paix peut-elle avoir des effets si son prestige est compromis ? L'abstention des Etats-Unis lors du vote sur le projet de résolution dont est actuellement saisi le

Conseil ne manquera pas de ternir la réputation des Etats-Unis dans bien des régions du monde. Les arguments avancés en faveur de l'abstention ne convaincront personne. Il y a là une tentative évidente de masquer une politique d'opportunisme.

26. M. DE PINIES (Espagne) *[traduit de l'espagnol]* : Qu'il me soit permis d'exprimer ma reconnaissance à tous les représentants qui ont bien voulu m'adresser des paroles aimables à l'occasion de ma présidence du mois dernier. J'ai déjà eu, Monsieur le Président, l'occasion de vous souhaiter plein succès dans vos fonctions, et je tiens à vous donner l'assurance de mon entière collaboration.

27. Une fois de plus, le Conseil de sécurité est réuni afin de prendre une décision sur un événement qui s'est produit dans le cadre du conflit au Moyen-Orient. Mais le fait que nous examinons aujourd'hui présente des traits nouveaux qui le rendent particulièrement condamnable. La conscience du monde, croyant ou non, a frémi d'indignation en apprenant ce fait incroyable : l'incendie de la mosquée Al Aqsa, lieu sacré du monde musulman, au coeur même de Jérusalem. Le peuple espagnol est un peuple religieux qui comprend la douleur de l'islam en cette heure cruelle et s'y associe.

28. Sans préjuger les circonstances confuses qui paraissent avoir entouré le sinistre, ma délégation juge bon de relever un fait qui se trouve à la base même de toute responsabilité : la persistance de l'occupation militaire de la Ville sainte par Israël, à l'encontre des résolutions unanimes du Conseil. Elle estime qu'il faudrait insister de nouveau, dans le projet de résolution que le représentant du Pakistan nous a présenté de façon si brillante et avec tant de conviction, sur le principe qui déclare inadmissible l'acquisition de territoires par la force. L'annexion par la force armée n'est plus possible dans l'ordre juridique nouveau consacré par la Charte. Le temps ne pourra jamais consolider une situation injuste et contraire aux fondements du droit international, aux principes et aux dispositions de la Charte et aux résolutions que le Conseil et l'Assemblée générale ont adoptées dans l'intention constructive de jeter les bases d'une paix juste et durable.

29. Cela nous amène au coeur même du problème : la volonté bien établie d'Israël de ne tenir aucun compte des résolutions des Nations Unies, conduite qui mérite d'être rejetée énergiquement par le Conseil, comme elle l'est dans le projet de résolution qui a été soumis à notre examen.

30. La situation explosive qui persiste au Moyen-Orient s'aggrave de jour en jour du fait d'actes qui mettent en péril la paix et la sécurité dans cette région et dans le monde entier. Le Conseil, sur lequel repose la responsabilité primordiale du maintien de la paix, a eu de nombreuses occasions d'aborder ce problème difficile et urgent sous des angles divers, et a établi dans ses résolutions, dont beaucoup ont été adoptées à l'unanimité, les principes qui doivent servir de base à une solution politique du conflit. Mais ces décisions, prises à seule fin de résoudre la controverse selon les principes de la justice et les intérêts des parties en cause, ont échoué devant la volonté d'Israël, qui est fermement décidé à ne tenir aucun compte de tout appel qui ne serait pas conforme à ses intérêts. C'est ainsi que ni les résolutions du Conseil de sécurité ni celles de l'Assemblée générale n'ont pu jusqu'ici obtenir d'Israël qu'il s'écarte de la ligne de conduite tracée pour sa propre commodité. C'est pourquoi ma délégation votera en faveur du projet de résolution qui nous est soumis *[S/9445]*, et qui, au paragraphe 5 de son dispositif, "condamne le manquement d'Israël à se conformer aux résolutions précitées".

31. Telles sont, brièvement exposées, les raisons qui conduisent ma délégation à appuyer le projet de résolution présenté par le Pakistan. Nous avons écouté avec grand intérêt l'appel à la coopération et à la bonne volonté qu'a lancé le représentant d'Israël dans son intervention à la 1507ème séance. Nous avons l'espoir qu'en témoignage de bonne volonté Israël acceptera et appliquera les résolutions du Conseil de sécurité, résolutions qui contiennent les éléments d'une solution politique, négociée et juste, d'un conflit qui met gravement en danger la paix du monde et la vie même de cette organisation.

32. Le PRESIDENT *(traduit du russe)* : Je remercie, M. de Piniés pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

33. Etant donné que la liste des orateurs est presque épuisée, je voudrais maintenant faire, au nom de la délégation soviétique et en tant que représentant de l'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES, une déclaration sur la question dont nous discutons.

34. Tout le monde sait toute l'attention que le Conseil de sécurité est obligé d'apporter à la question de Jérusalem. Le Conseil a adopté deux résolutions *[252 (1968) et 267 (1969)]* touchant la situation dans cette ville, occupée par Israël à la suite de l'agression du mois de juin 1967; l'Assemblée générale a adopté deux résolutions *[2253 (ES-V) et 2254 (ES-V)]* sur le statut de Jérusalem.

35. Toutes les décisions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Jérusalem se fondent sur un principe clairement établi qui exprime la conscience juridique et la volonté des Etats Membres des Nations Unies, à savoir que la conquête de la partie arabe de Jérusalem par Israël, au moyen de la force, est illégale, que l'envahisseur n'a pas le droit de modifier le statut de la ville ni d'y agir à son gré, et qu'il doit quitter la partie arabe de Jérusalem.

36. La résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 22 novembre 1967, exige le retrait des troupes israéliennes des territoires arabes occupés, sans faire bien entendu aucune exception ni pour la partie arabe de Jérusalem ni pour tout autre territoire arabe envahi par Israël.

37. Telle est la ferme position adoptée par le Conseil de sécurité, organe principal de l'Organisation des Nations Unies auquel les Membres de l'Organisation ont conféré la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les décisions de cet organe ont un caractère obligatoire pour les Etats Membres et elles doivent être exécutées. Elles ne doivent pas dépendre de la bonne ou de la mauvaise volonté de quiconque: il s'agit d'un engagement qui a été pris par chacun des Etats Membres de l'Organisation, conformément à l'Article 25 de la Charte.

38. Cependant, le fait est que les décisions du Conseil de sécurité à l'égard de Jérusalem n'ont pas été exécutées par Israël; bien des orateurs l'ont déjà dit ici. Israël continue d'occuper illégalement la partie arabe de Jérusalem et d'autres territoires arabes et empêche tout règlement pacifique de la situation au Moyen-Orient, règlement qui devrait intervenir sur la base de la résolution 242 (1967) du Conseil. Israël énonce des prétentions d'annexion à l'égard des territoires arabes et, notamment, à l'égard de la partie arabe de Jérusalem et poursuit une politique de répression, d'arbitraire, d'israélisation forcée des territoires occupés. C'est précisément en raison de cette politique d'agression que la situation à Jérusalem s'aggrave constamment et que l'atmosphère y devient de plus en plus chargée.

39. Au cours des deux dernières années, le Conseil de sécurité a reçu, plus d'une fois, des communications et des renseignements officiels sur les tentatives que font les autorités d'occupation pour anéantir, pour extirper ce qu'il y a d'arabe dans la vieille ville de Jérusalem. Des habitants arabes ont été expulsés de force de leurs maisons, des quartiers d'habitation arabes ont été détruits, la vie économique de la partie arabe de Jérusalem a été subordonnée de propos délibéré aux exigences de l'économie de guerre israélienne. Tout cela a contribué à aggraver la situation, à renforcer la tension et à intensifier la menace à la paix.

40. C'est précisément cette atmosphère de contrainte, de terreur, d'arbitraire, dans des conditions d'occupation militaire, qui a rendu possible ce nouvel acte flagrant de vandalisme dans la partie arabe de Jérusalem, l'incendie de la mosquée Al Aqsa. Dans ce contexte où règne l'arbitraire auquel se livrent les autorités d'occupation de Jérusalem, les dépêches des agences de presse relatives à l'incendie volontaire de l'un des monuments historiques et religieux les plus importants de Jérusalem, monument vénéré par des millions d'êtres humains dans diverses parties du monde, ont profondément ému l'opinion mondiale.

41. Cet événement, qui touche au vif les habitants de tous les pays musulmans, dans leurs intérêts et dans leurs sentiments, ne saurait laisser indifférents les autres Etats, quelle que soit la confession de leurs citoyens et indépendamment du fait qu'ils se prononcent ou non en faveur d'une religion quelconque.

42. Le grand fondateur de l'Etat soviétique, Vladimir Ilyitch Lénine, dont on célébrera en 1970 le centenaire de la naissance, nous a enseigné, en insistant sur ce point à plusieurs reprises, la nécessité d'éviter soigneusement de blesser les sentiments des croyants.

43. L'opinion soviétique, ainsi qu'il a été indiqué dans la déclaration de l'agence Tass, en date du 30 août 1969 *[S/9426]* a été profondément indignée par l'incendie de la mosquée Al Aqsa, ce monument parmi les plus anciens qui occupe une place unique dans l'architecture arabe au Moyen-Orient, lieu de pèlerinage de nombreux croyants, vénéré comme l'un des sanctuaires musulmans les plus sacrés.

44. Les Soviétiques ont appris, au cours de l'amère expérience de la guerre nationale des années 1941 à 1945 contre l'envahisseur fasciste, que l'agression et l'occupation de territoires étrangers vont de pair avec l'application des méthodes les plus barbares d'anéantissement des monuments historiques les plus précieux, de destruction et de profanation des centres religieux. Il suffit de dire que, sur le territoire de notre pays occupé par l'ennemi pendant la seconde guerre mondiale, les envahisseurs allemands fascistes ont détruit ou endommagé 1 670 églises orthodoxes, 237 églises catholiques, 532 synagogues et 258 autres bâtiments appartenant à des cultes divers.

45. L'incendie de la mosquée Al Aqsa n'est pas simplement un crime de droit commun. Il s'agit, en un temps d'occupation, d'un outrage aux sentiments religieux de l'homme, d'un attentat contre des richesses historiques uniques, vénérées par toute l'humanité civilisée.

46. Le fait que le feu a été mis à la mosquée Al Aqsa alors que l'occupation de Jérusalem se poursuit toujours n'est pas dû au hasard et ne saurait l'être. Quoi que puissent affirmer les autorités israéliennes, quels que soient leurs efforts pour se justifier devant l'opinion publique mondiale, il est impossible de dissocier l'occupation de Jérusalem par Israël et la politique d'occupation poursuivie par les autorités israéliennes dans cette ville de ce crime monstrueux qu'est l'incendie de la mosquée Al Aqsa. C'est sur ce fait qu'ont insisté la très grande majorité des orateurs qui ont pris la parole à de rares exceptions près. L'un est la conséquence inévitable de l'autre. L'incendie de la mosquée, sanctuaire de l'islam est la conséquence directe de l'agression, de l'occupation, de la politique d'annexion poursuivie par Israël à l'égard de Jérusalem et des autres territoires arabes. Les autorités israéliennes ne pourront jamais se dégager de la responsabilité de ce crime.

47. Mais cela ne suffit pas. L'incendie de la mosquée Al Aqsa, telle la lumière fulgurante de l'éclair au milieu de la nuit obscure, a éclairé d'une lueur sinistre la situation générale au Moyen-Orient. Cet incendie a montré une fois de plus au monde entier les graves dangers qu'Israël fait courir à la paix internationale en poursuivant sa politique d'agression, d'hostilité et de haine contre les Etats arabes, en s'efforçant d'annexer les territoires arabes et en refusant systématiquement un règlement politique au Moyen-Orient. Il s'agit là d'une politique de guerre et d'annexion et, si Israël n'y renonce pas, cette politique ne pourra aboutir à autre chose qu'à de nouveaux conflits militaires graves dans la région, avec toutes les conséquences dangereuses qui peuvent en découler pour tous les peuples du Proche-Orient, pour la paix et la sécurité internationales.

48. Pour qui considère la situation avec réalisme, pour qui se sent responsable du destin des peuples et de la paix internationale, cet acte criminel qu'est l'incendie de la mosquée Al Aqsa confirme clairement que l'occupation continue des territoires arabes aggrave sans cesse la situation et fait apparaître une menace militaire directe, ce qui du reste est incontestable. C'est là une réalité concrète à laquelle on ne peut échapper et il serait extrêmement imprudent et irresponsable de vouloir la méconnaître.

49. Mais s'il en est ainsi, il n'en est que plus indispensable, que plus urgent que l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité agissent de manière efficace afin de contraindre Israël à exécuter la résolution du Conseil du 22

novembre 1967 et les autres décisions intéressant le Moyen-Orient, notamment celles qui concernent Israël. Le Conseil de sécurité doit exiger d'Israël qu'il se conforme inconditionnellement et sans retard à ses décisions. Le monde entier condamne les excès des occupants à Jérusalem et dans les autres territoires arabes.

50. La politique d'agression poursuivie par les extrémistes israéliens qui poussent sans cesse imprudemment leur pays à de nouvelles aventures, comme l'ont dit les représentants de la République arabe unie, de l'Algérie, de la Jordanie, de l'Inde et d'autres délégations au cours de leurs interventions, ne saurait qu'entraîner de graves souffrances pour le peuple israélien lui-même. La dernière provocation de Tel-Aviv contre la République arabe unie montre à l'évidence, comme l'a souligné la dépêche de Tass du 30 août, qu'il est indispensable de prendre d'urgence des mesures destinées à éliminer les conséquences de l'agression impérialiste d'Israël, à commencer par le retrait immédiat des troupes israéliennes des territoires arabes qu'elles occupent.

51. Il est du devoir du Conseil de sécurité et de tous les peuples épris de paix d'obliger l'agresseur à mettre fin à sa politique d'agression, d'arbitraire et de contrainte, à renoncer à l'annexion de territoires étrangers et à accepter un règlement politique sur la base de la résolution du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité.

52. On ne peut pas non plus passer sous silence un autre aspect de la question : le fait que les provocations auxquelles se livre Israël restent impunies crée un précédent dangereux d'impunité à la suite d'actes d'agression que ne sauraient accepter l'Organisation des Nations Unies et les Etats épris de paix. Les retards apportés au règlement de la question du Moyen-Orient sont contraires à l'intérêt des peuples et ne peuvent qu'aggraver le conflit et envenimer l'atmosphère.

53. L'Union soviétique qui se prononce fermement pour l'établissement d'une paix durable au Moyen-Orient et pour un règlement politique fondé sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 22 novembre 1967, ne peut et ne saurait considérer comme acceptable, du point de vue de la paix, que l'on envisage le maintien du *statu quo* au Moyen-Orient. Il est impossible de tolérer cette situation; elle est lourde de très grands dangers.

54. La discussion au Conseil de sécurité, à la demande de 25 Etats musulmans, de la question de l'incendie de la mosquée Al Aqsa à Jérusalem, a démontré encore plus nettement et confirmé une nouvelle fois, à la veille de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, l'isolement moral et politique, sur le plan international, d'Israël et de ceux qui le soutiennent et l'aident. Tout cela devrait indiquer au peuple israélien combien est dangereuse la voie dans laquelle l'entraînent les dirigeants extrémistes du pays.

55. Le Conseil doit déclarer clairement qu'Israël est politiquement et moralement responsable de l'incendie de la mosquée Al Aqsa et de l'atmosphère tendue qui règne dans la partie arabe de Jérusalem et dans les autres territoires arabes occupés. Le Conseil doit exiger d'Israël qu'il libère tous les territoires arabes dont il s'est emparé en juin 1967, qu'il en retire toutes ses troupes et qu'il recherche un règlement politique pacifique au Moyen-Orient sur la base de la résolution précitée.

56. La délégation soviétique a étudié très attentivement le projet de résolution présenté par le représentant du Pakistan *[S/9445]* au nom de 25 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Dans l'ensemble, la délégation de l'Union soviétique estime que cette résolution est acceptable et elle lui apporte son appui bien qu'elle eût certainement préféré que le Conseil de sécurité adopte à cet égard une résolution plus forte, qui soit directement liée à la situation générale au Moyen-Orient.

57. En ma qualité de PRESIDENT, je donne la parole au représentant d'Israël dans l'exercice de son droit de réponse.

58. M. TEKOAH (Israël) *[traduit de l'anglais]* : Le 29 août 1969, à 15 h 30, heure de Greenwich, la radio de Prague a diffusé ce qui suit :

> "*Rudé Právo* exprime son désenchantement au sujet des pays arabes. Le fait de ramener le conflit israélo-arabe à une guerre sainte contre les ennemis de l'islam ne saurait être un argument en faveur de la cause arabe."

59. Ce désenchantement s'est manifesté dans le monde entier et il n'est nullement surprenant qu'il ait également touché les pays d'Europe orientale. On peut cependant trouver surprenant que, même dans ce cas, l'Union soviétique n'ait pas été en mesure de s'élever au-dessus d'une animosité stérile et d'une adhésion sans réserve à l'extrémisme arabe pour contribuer de façon constructive à nos débats. L'échantillon d'insultes, de distorsions des faits et de professions mielleuses d'amour pour la religion, dont le représentant de l'Union soviétique a gratifié aujourd'hui le Conseil, n'est que trop connu. Il ne fait que confirmer le fait que l'Union soviétique n'a toujours pas changé d'attitude en ce qui concerne le conflit du Moyen-Orient et qu'au mépris du droit international et de la Charte des Nations Unies sa politique et ses actes, qui ont contribué à encourager la belligérance arabe, demeurent inchangés. Aussi longtemps qu'il en sera ainsi, il est bien entendu futile d'espérer que l'Union soviétique participe à l'action en faveur de la paix. En effet, comment pourrait-on associer un malfaiteur à une opération de police ?

60. Le PRESIDENT *(traduit du russe)* : En ma qualité de représentant de l'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES, je voudrais souligner que, dans l'exercice de son droit de réponse, le représentant d'Israël s'est plus particulièrement référé à l'intervention de la délégation de l'Union soviétique; cela est dans ses habitudes. Dans notre intervention, nous n'avons rien dit de nouveau par rapport à ce que nous avons déjà souvent déclaré.

61. Le représentant d'Israël a parlé de la contribution constructive de l'Union soviétique à un règlement pacifique. Il est exact que l'Union soviétique a contribué, contribue et contribuera inlassablement d'une façon constructive à un règlement politique au Moyen-Orient, sur la stricte base des résolutions du Conseil de sécurité. Aussi longtemps qu'Israël ne l'aura pas compris, nous continuerons à

entendre de la part de son représentant des réponses semblables à celle qu'il vient de formuler.

62. En ma qualité de PRESIDENT, je signale que l'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Arabie Saoudite. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

63. M. BAROODY (Arabie Saoudite) *[traduit de l'anglais]* : Notre collègue israélien a répété maintes et maintes fois que Jérusalem est une ville juive depuis des temps immémoriaux. Au cours d'une de mes précédentes déclarations devant le Conseil, j'avais dit que Jérusalem était la ville de Salem. Nous savons par la philologie – pour ne pas parler de l'archéologie de la région – que la femme de Moïse était une Arabe de Petra, que ce sont les Nabathéens et ceux qui habitaient dans cette région qui ont donné ce nom à la ville. Je ne répéterai pas ce que j'ai déjà expliqué dans l'une de mes précédentes interventions. Mais nous pouvons continuer à tourner en rond en disant que les Juifs se sont identifiés à Jérusalem en raison de l'histoire de la Judée et d'Israël au temps des Romains. Peut-être aussi que si nous remontons à Moïse – et, selon Freud, il y a quelques doutes sur la question de savoir si Moïse était Juif; nous savons qu'il était Hamite et que sa femme était Nabathéenne –, nous découvririons que l'interprétation historique de M. Tekoah se perd dans les brumes de l'histoire. Je pourrais lui rappeler les manuscrits de la mer Morte qui nous éclairent aussi sur l'identité des habitants de cette région à cette époque.

64. Nous savons que les tribus – qui étaient des tribus sémites – sont allées d'Ur de Chaldée, en Mésopotamie, avant d'arriver dans le pays de Canaan, qui est la Palestine. C'est là qu'Abraham a prospéré. Jacob, le fils d'Isaac, est venu avec ses fils dans le pays de Canaan; et le pays a été peuplé par des sémites. Nous ne cherchons pas à nier que les Juifs de la région – ainsi appelés en souvenir de Judas, le quatrième fils de Jacob – étaient aussi des sémites. Nous n'avons jamais contesté qu'ils faisaient partie des peuples autochtones de Palestine, tout comme les Cananéens, les Araméens, les Nabathéens et les Arabes; et les tribus qui sont venues d'Ur en Chaldée constituaient une minorité parmi les Sémites.

65. Puisque je parle de l'histoire, je citerai aussi des érudits juifs – des érudits juifs européens – qui démentent que les Juifs en tant que tels aient peuplé cette région. Il nous suffit de nous référer au chapitre 34 de la Genèse pour voir comment les soi-disant Juifs, si je peux me permettre de les appeler ainsi, ont quitté la Mésopotamie pour le pays de Canaan. Je ne répéterai pas l'histoire de la circoncision et ne redirai pas comment les fils de Jacob passèrent tous les circoncis au fil de l'épée parce que leur soeur Dinah avait été souillée par le roi des Cananéens. La Bible est à la disposition de tout le monde. Et qu'ont-ils fait le troisième jour alors que tous les hommes avaient mal ? Ils massacrèrent les Cananéens qui étaient pourtant leurs cousins, leurs frères – puisqu'ils étaient de la même souche.

66. Or, maintenant, qui donc vient nous faire la leçon et nous dire "mon peuple, mon peuple, mon peuple" ? Un Khazar d'Europe centrale. Il représente les Khazars qui ont propagé le mouvement. Il n'a pas le droit de dire "mon peuple". Il y a de nombreux Juifs orthodoxes qui ne désirent pas être compris dans votre peuple.

67. Juste avant mon départ des Etats-Unis, en juillet, un Juif orthodoxe m'a remis un tract dont je vais vous donner lecture. Vous ne pouvez pas être le porte-parole de ces Juifs et je vous citerai d'autres Juifs que vous ne représentez pas non plus. Ce tract est libellé comme suit : "Le peuple juif n'est en aucune façon lié à l'Etat d'Israël" – ce tract a été publié ici aux Etats-Unis. A titre d'information, je préciserai qu'il ne l'a pas été à la demande des Arabes. Que disent donc ces Juifs orthodoxes ?

"Depuis des temps immémoriaux le mot "Juif" a été synonyme de fidélité aux enseignements de la Torah. L'Etat d'Israël est fondé sur le mépris total de la Torah, car la Torah interdit la création par l'homme d'un Etat juif quelconque – même d'un Etat rigoureusement confessionnel. L'Etat d'Israël n'est pas et ne saurait être un "Etat juif". Les politiciens sionistes, qui ont fondé cet Etat ont même volé le nom sacré d' "Israël". Ce nom symbolise la fidélité à la Torah. Depuis ses débuts (aux congrès sionistes de la fin du XIXème siècle), l'Etat d'Israël a lutté délibérément et méthodiquement, directement et indirectement, contre la Torah.

"Nous, Juifs loyaux – nous, vrais "Israélites" – nous rejetons les politiciens d'ici et de Terre sainte qui prétendent parler au nom de tous les Juifs.

". . .

"Des Juifs n'emmènent pas de jeunes innocents dans des "kibboutzi" socialistes pour les détruire moralement.

"Des Juifs ne brûlent pas des avions à Beyrouth (ou ailleurs).

"Des Juifs ne constituent pas d'Etats et ne se lancent pas dans l'agitation politique ou dans la rébellion.

"Celui qui a été touché par le sionisme cesse d'être un Juif loyal. Les seuls porte-parole des Juifs sont les vrais sages fidèles à la Torah. Les sionistes ne parlent pas et ne sauraient parler au nom des "Juifs". Quant aux "sionistes pieux", l'expression même est un mensonge. D'après la Torah, il y a opposition entre la religion juive et le sionisme; et aucun compromis n'est possible. Vous pouvez être sûrs que telle est la seule attitude véritablement conforme à la Torah sur ce point. Les érudits juifs et les chefs religieux qui soutiennent activement ou passivement la guerre sioniste contre la Torah savent que nous disons la vérité. Ils devraient se laisser guider par la foi de leurs pères.

"Ils devraient prêcher ce que les sages véritablement fidèles à la Torah pratiquent". – etc. etc.

68. Ce n'est là qu'une des sectes qui ne croient pas en Israël. Qu'en est-il des Juifs qui sont des citoyens loyaux des Etats où ils sont nés ou qui les ont adoptés ? Nombre d'entre eux m'ont confié personnellement que leur religion est une affaire personnelle entre eux et leur Créateur, et ils ne croient pas que le judaïsme – une noble religion –

devrait être utilisé à des fins économiques, et encore moins politiques.

69. Ce matin, je crois, M. Tekoah a dit – je paraphrase, bien sûr : "Jérusalem est la capitale de tous les Juifs". Lorsque nous disons "capitale", le mot a un sens politique. Que dire du Juif américain ? Ou du Juif anglais, ou du Juif russe ? Considère-t-il qu'il a deux capitales – l'une à Moscou, Londres, Paris, Washington, ou n'importe quelle ville où l'on trouve des Juifs, et une autre à Jérusalem ?

70. Comment M. Tekoah peut-il dire que Jérusalem est la capitale des Juifs parce que le judaïsme s'est développé en Terre sainte ? Personne ne conteste le fait que le judaïsme s'est développé en Terre sainte. Le christianisme aussi s'est développé en Terre sainte. Jérusalem est-elle la capitale de la chrétienté ? Certainement pas. Rome, où se trouve le Vatican, est-elle la capitale de tous les catholiques ? Sa Sainteté le Pape est trop avisée pour dire que le Vatican est la capitale de tous les catholiques. Il sait que les catholiques sont loyaux à l'égard des différentes nations auxquelles ils appartiennent, et qu'ils considèrent le Vatican comme un ville sainte.

71. Jérusalem aussi est une ville sainte. Mais à qui appartient-elle ? Appartient-elle à l'usurpateur, aux conquérants, à ceux qui l'ont prise par la force des armes ? Si le Conseil admet que quiconque peut s'emparer d'une ville sainte ou d'une ville ordinaire – ou même d'un territoire – par la force des armes, alors c'en est fait des Nations Unies. Nous sommes censés être ici pour appliquer non seulement le principe d'autodétermination, proclamé par M. Wilson dans les 14 points de la Conférence de Versailles, mais aussi le principe dont l'Organisation des Nations Unies a fait un droit : le principe de l'autodétermination. Il nous a fallu huit ans, ici même, aux Nations Unies, pour faire de ce principe un droit de l'homme, malgré la résistance opposée par les anciens pays coloniaux. Et l'on essaie de nous dire que le droit à l'autodétermination n'existe pas; que ce n'est qu'un principe. J'ai vécu assez longtemps pour entendre l'expression "droit à l'autodétermination" employée dans les parlements de ces anciennes puissances coloniales, qui nient l'existence même de ce droit.

72. Pour la centième fois depuis 1947, je demanderai aux membres du Conseil si une religion peut être une nationalité. Or, il existe dans les différents pays des musulmans, des orthodoxes, des baptistes, de nombreux adeptes de différentes sectes et des athées. Chacun de ces groupes devrait donc faire sécession et former un Etat ou une république, de caractère confessionnel. Il y a beaucoup de religions et de sectes aux Etats-Unis d'Amérique. Est-il un groupe en dehors des sionistes qui réclame la création d'un Etat sur des bases religieuses ? Il n'y a rien de nouveau dans l'histoire.

73. Je vais citer un passage d'un exposé que j'ai fait à l'Académie des sciences politiques et sociales des Etats-Unis en juillet 1949 – il y a plus de 20 ans – pour vous prouver qu'à une certaine époque le christianisme était utilisé à des fins économiques et politiques et qu'il en est résulté des guerres, des massacres, des souffrances et des épreuves. On pourrait croire que tout cela appartient au passé, mais nous trouvons au XXème siècle un mouvement – le sionisme – qui suit la même voie, sans égard pour les peuples autochtones de la région, utilisant la force militaire, le pouvoir et la duplicité pour renforcer sa position en Terre sainte. L'histoire se répète toujours.

74. Avec votre permission, Monsieur le Président, je citerai quelques passages de cet exposé qui a été publié dans les annales de l'Académie des sciences politiques américaines de Philadelphie en juillet 1949. Je lis :

"Avant la fin du XIème siècle, Urbain II a fait une proclamation célèbre qui a galvanisé la communauté européenne. Oubliant ses difficultés économiques internes, elle s'est déchaînée contre les habitants de l'Asie occidentale ... Les paroles d'Urbain II méritent d'être citées :

"Ne laissez pas vos possessions ou votre sollicitude à l'égard de votre famille vous retenir, car le pays que vous habitez est trop petit pour une population aussi nombreuse que la vôtre. Il ne regorge pas non plus de richesses. Il suffit à peine à nourrir ceux qui le cultivent. C'est pourquoi vous vous tuez et vous vous dévorez les uns les autres, c'est pourquoi vous vous faites la guerre et vous vous infligez des blessures mortelles. Débarrassez-vous donc de vos haines et mettez fin à vos luttes et à vos guerres. Mettez-vous en route pour le Saint-Sépulcre. Libérez cette terre des infidèles et conquérez-la."

"L'histoire des croisades qui a causé tant de souffrances, tant en Orient qu'en Occident, est trop connue pourqu'il vaille la peine d'y revenir."

75. Voilà ce que le sionisme a entrepris : une nouvelle croisade. Qu'est-il advenu des croisades aujourd'hui ? Elles font partie des annales de l'histoire. Que sera-t-il advenu du sionisme d'ici 10 ou 20 ans ? Je ne veux pas répondre à cette question, car les sionistes peuvent déclencher un cataclysme mondial. Ils se sont trahis.

76. M. Tekoah a parlé dans l'une de ses déclarations de certains excentriques, lorsque quelques-uns d'entre nous ont rapporté ce qui avait été dit au colloque qui s'est tenu à Jérusalem, et dont j'ai parlé l'autre jour. Je n'ai pas voulu à ce moment-là importuner le Conseil en lui rapportant tout ce qui s'était passé au colloque. D'ailleurs, il en a été question dans deux des plus grands journaux d'Israël, sans doute pour que l'opinion publique en soit informée après la guerre de juin 1967. Je donne lecture du passage ci-après :

"Au cours du colloque, le Dr Schlesinger a dit ce qui suit : ce qui m'effraie le plus c'est d'entendre des participants à ce colloque dire que la présence d'une mosquée sur le mont de la Maison n'est pas tragique. On refuse également de considérer comme tragique la présence d'une église et non d'une mosquée. Il est effrayant de découvrir que le judaïsme et l'éducation juive nous amènent à considérer avec satisfaction ou du moins sans grande émotion, la présence d'un culte idolâtre sur le mont de la Maison. Car même si les mosquées ne sont pas des temples d'idolâtrie, il serait difficile de considérer les églises catholiques autrement."

77. Où sont les chrétiens ? La plupart d'entre eux ne sont plus chrétiens; et au moins ceux qui sont à la tête des pays chrétiens sont des laïcs. Mais voilà que les sionistes nous avertissent que la montagne de Jérusalem où il y a des églises, et les vestiges du Temple détruit, profane le judaïsme sous prétexte que les catholiques sont des idolâtres puisqu'ils ont des statues de la Vierge Marie, de Saint-Joseph et des autres saints.

78. Et M. Tekoah vient dire ensuite que Jérusalem est la capitale des Juifs. Pourquoi ? Pourquoi ne serait-elle pas la capitale des gens qui y habitent ? Comment la Palestine a-t-elle été partagée et par qui ? Naturellement, nos amis les Britanniques ont été assez vagues à ce sujet. Ils couraient trop de lièvres à la fois à l'époque des conservateurs de M. Balfour. Ils ont promis une chose aux Arabes en 1916 et une autre chose aux Juifs en 1917, parce qu'ils étaient en train de perdre la première guerre mondiale contre les Allemands. Les sionistes du Royaume-Uni ont forcé les Etats-Unis d'Amérique à entrer dans la première guerre mondiale. Nous pouvons fournir des preuves à ce sujet, des preuves sur le rôle qu'a joué M. Brandeis auprès de M. Wilson. Nous savons ce qui s'est passé dans l'ancien Savoy Plaza lors de la conférence qui a réuni des sionistes et d'autres Juifs américains qui se sont opposés à eux en disant : "Nous sommes de bons Américains." J'ai mentionné M. Morganthau, qui était ambassadeur des Etats-Unis en Turquie au cours de la première guerre mondiale et qui s'y trouvait notamment en 1917. Il était le grand-père de M. Morganthau, l'*Attorney General* de la ville de New York, et le père de M. Morganthau Jr., qui est devenu sioniste contrairement aux voeux de son père, qui était ministre des finances sous Franklin D. Roosevelt. Les Juifs ne peuvent pas tous considérer Jérusalem comme leur capitale.

79. S'ils le faisaient, ce serait au grand dam de nombreux Juifs à qui, l'un de ces jours, les racistes viendraient crier : "Que faites-vous ici ? Retournez dans votre capitale; retournez dans votre guêpier." Je dis "guêpier" parce que si les Arabes n'ont pas assez d'armes aujourd'hui, du moins ils sont comme des guêpes ou des frelons qui viennent de toutes les directions. Et je ne crois pas qu'il soit agréable de vivre dans un guêpier.

80. A la présente session, M. Tekoah a parlé sur un ton modéré pour ne pas froisser la susceptibilité du monde musulman. Mais, de temps en temps, il n'a pu cacher son sarcasme. Je veux vous dire ce que ces gens-là ont dans la tête. J'ai en main le numéro du 4 juillet 1969 d'un journal français *le Monde*. Il contient un article intitulé "Le ghetto des vainqueurs". C'est le troisième article d'une série ayant pour titre : "Que faire des Palestiniens ? ". Il est écrit "par un envoyé spécial du *Monde*, Eric Rouleau[2] ". N'ayez pas peur, je ne vais pas vous lire tout l'article. Je me bornerai à lire le dernier paragraphe qui démasque les sionistes prétendument venus en Palestine pour y apporter la démocratie. Quel genre de démocratie ? La démocratie de l'épée, la démocratie dialectique qui n'a plus cours dans le monde occidental, la démocratie bâtie sur le culte de la personnalité, la démocratie des discours écrits par des "nègres", la démocratie – pervertie comme elle l'a été – qui justifie après coup des raisons de ses actes d'agression ? Avec la permission du Président, je lirai ce paragraphe dans le texte français original, car je n'ai pas eu le temps de le traduire :

> "Une occupation prolongée ne risque-t-elle pas de porter atteinte aux valeurs traditionnelles du peuple juif ? " A cette question posée par le journaliste américain Stewart Alsop au Premier Ministre israélien, Mme Golda Meir répondait, en avril dernier : "Je serai franche avec vous. Je ne veux pas d'un peuple juif doux, libéral, anticolonialiste et antimilitariste. Ce serait alors un peuple mort[2] ."

81. Israël serait donc un peuple mort s'il était anticolonialiste, s'il était libéral, s'il était doux. C'est le Président du Conseil, une dame, qui parle. Elle ne veut pas être douce, elle ne veut pas être anticolonialiste, elle ne veut pas être libérale, car alors "Israël serait un peuple mort".

82. Jérusalem est la capitale des Juifs ? Mais selon quel critère ? M. Tekoah a déclaré que les Juifs avaient le droit de prier en paix à Jérusalem. Il devrait savoir que les Juifs n'ont jamais été molestés tout au long de l'histoire de l'islam. Sémites, les Juifs étaient nos frères – non pas nos cousins – et s'ils étaient venus à la recherche d'un foyer national sans visées politiques ni idées politiques préconçues – s'ils n'avaient eu une idée préconçue de la notion de foyer national –, nul dans le monde arabe ne leur aurait cherché querelle. Pourquoi l'aurions-nous fait ? Des fidèles de toutes les religions venaient en foule à Jérusalem, des fidèles de toutes les sectes chrétiennes ou musulmanes, et personne n'a été molesté à cause de sa religion ou de la secte à laquelle il appartenait. Mais ici, il s'agit d'un objectif semblable à celui des croisades, lorsque Urbain II a songé à détourner l'attention de ses vassaux pour freiner les mouvements nationaux de sécession de l'Eglise qui se faisaient jour à cette époque. Il s'agissait d'une manoeuvre de diversion et c'est ainsi que les croisades ont été lancées; le propagandiste de l'époque était Pierre l'Ermite. C'est un triste épisode de l'histoire du Moyen-Orient. On peut faire des déclarations, encore faut-il en prouver la véracité.

83. Une minorité de 2 ou 3 millions de sionistes, représentés par M. Tekoah et par d'autres, affirme que Dieu a donné aux Juifs la Terre sainte de Palestine. A maintes reprises, j'ai déclaré que Dieu n'avait jamais été agent immobilier et j'ai demandé que l'on présente ici les titres de propriété. J'ai demandé à mon ami, lord Caradon, de rechercher si, à Chancery Lane ou dans quelque autre archive, il y avait trace que l'Eternel avait chargé M. Balfour de promettre quelque chose qui ne lui appartenait pas. Je demande à mon ami, l'ambassadeur Yost, qui connaît très bien notre région, si M. Truman avait le droit, parce qu'il voulait s'attirer des votes, de donner quelque chose qui ne lui appartenait pas. Parce que les sionistes, jouant sur les sentiments de Juifs innocents aux Etats-Unis et en Angleterre, leur ont vanté les mérites d'une espèce d'Etat de rêve, faut-il que les Arabes en paient le prix ? Nous sommes venus ici à maintes reprises depuis 1947 sans aucun résultat. M. Truman a dit dans ses mémoires que la Maison-Blanche n'avait jamais subi de telles pressions; en fait, il s'est même vu dépêcher son associé du magasin de chemiserie du Kansas pour lui dire de faire quelque chose pour ces pauvres

2 Cité en français par l'orateur.

Juifs. On a fait entrer M. Weizman par la porte de la cuisine ou la porte de service de la Maison-Blanche, afin que personne n'en sache rien.

84. M. Truman vit toujours. Il a dit dans ses Mémoires qu'il avait aussi agi pour des motifs humanitaires. Motifs humanitaires ? Que dire alors d'Hiroshima et de Nagasaki, qu'il a effacées de la carte alors que le Japon était sur le point de se rendre ?

85. Qui pensent-ils tromper ? Mon collègue de la Jordanie a posé, à bon droit, de nombreuses questions aux représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis cet après-midi. Et je demande : que vous avons-nous fait, nous autres Arabes, à vous Royaume-Uni et Etats-Unis, pour que vous vous rangiez aux côtés d'Israël contre vos propres intérêts ? Tôt ou tard, les Arabes ne pourront plus être maîtrisés par leurs gouvernements. A un certain moment, je m'en souviens, les Arabes de la région avaient coutume de dire "Dieu est au ciel et les Américains sont sur terre", car ils étaient isolationnistes à l'époque. La dernière fois que j'étais là-bas, on m'a dit "Dieu est au ciel et ceux qui prêtent main-forte à Israël sont les suppôts du diable". Pour les Arabes, ils sont comme cet ange déchu qui est devenu le diable. Le diable est un personnage légendaire.

86. Qui envoie du napalm ? Qui envoie des avions militaires pour nous bombarder ? Un peuple étranger, à 7 000 miles de la Terre sainte, qui se fait le complice d'un autre peuple venu d'Europe centrale. Qu'ont fait les Arabes au Royaume-Uni ou aux Etats-Unis ou, du reste, au monde occidental ? Nous leur avons ouvert nos portes. Ils ont des intérêts économiques; ils ont des intérêts pétroliers; ils font commerce avec nous. Avant, nous n'avions jamais eu de préjugés contre les Juifs, mais maintenant nous ne savons pas quel Juif est sioniste et quel Juif ne l'est pas, ce qui est regrettable pour les Juifs qui ne sont pas sionistes. Nous ne voulons pas faire commerce avec les sionistes car ce sont des usurpateurs.

87. A maintes et maintes reprises, nous avons entendu M. Tekoah nous parler de "mon peuple, le peuple juif". Son peuple, ce sont seulement les gens qui, hélas, ont subi un lavage de cerveau qui les a imprégnés des théories du sionisme politique – non pas le sionisme spirituel que nous respectons tous, mais le sionisme terrestre qui ne prospère que grâce à la force et à l'usurpation. Vous êtes-vous dit que, dans le monde entier, les gens commencent à se lasser aussi bien des Juifs que des Arabes ? Pour notre part, peu nous importe qu'on se lasse de nous. Nous sommes 100 millions. Mais que dire de vous, cher Monsieur ? Un jour, quand les choses iront mal dans certains pays occidentaux – et il y a des activistes partout dans les pays occidentaux comme il y en a dans d'autres parties du monde –, on dira : "Tous nos malheurs viennent des Juifs", et les Juifs, bien qu'innocents, seront persécutés. Vous deviendrez des boucs émissaires. N'avez-vous pas remarqué, que dans l'histoire, vous avez servi de boucs émissaires, souvent et injustement ? L'autre jour, j'ai parlé de van der Lubbe et du Reichstag – une excuse dont Hitler s'est servi pour persécuter les communistes et les Juifs. Si vous voulez vous brûler les mains et brûler les Arabes avec vous, pourquoi mettre en danger les Juifs innocents du monde entier, les Juifs américains auxquels vous bourrez le crâne tous les jours en leur disant qu'Israël est leur foyer ou devrait l'être et que Jérusalem devrait être la capitale des Juifs ? Sauf pendant la période d'usurpation, il n'en sera jamais ainsi. Et pour l'amour du ciel, lorsque je parle ici au Conseil, c'est dans l'espoir de pouvoir attirer votre attention sur les réalités de l'existence, à savoir que vous ne pouvez vivre au sein de 100 millions d'hommes qui sont contre vous.

88. Les Arabes peuvent se battre entre eux comme chiens et chats à propos d'idéologies, à propos de certains intérêts nationaux, mais ils présentent un front uni devant l'usurpateur, de même que les chrétiens se sont joints aux musulmans au temps des croisades pour combattre l'envahisseur venu de l'étranger.

89. La situation devient trop grave pour que le Conseil puisse s'estimer satisfait. Qu'il adopte des résolutions par consensus ou à la suite d'un vote, une chose est certaine. Il appartient à votre grand pays, Monsieur le Président, et au grand pays que sont les Etats-Unis, de trouver une solution équitable fondée sur le noble principe de l'autodétermination qui figure dans la Charte. Mais si vous continuez d'atermoyer, comme vos dirigeants l'ont malheureusement fait, le problème continuera de se poser et, quelle que soit votre prudence, vous risquerez de faire des erreurs de calcul en raison des gros enjeux qui existent dans la région. Et c'est alors que les calamités s'abattront.

90. Comme je l'ai dit un jour au Conseil, la Russie tsariste et le Royaume-Uni envoyèrent un ultimatum à Mohammad Ali quand les armées de son fils Ibrahim Pacha atteignirent Konya. A cette époque, la Russie tsariste avait des vues sur le Bosphore. Cela se passait en 1840. La Grande-Bretagne souhaitait que la Turquie fût faible pour être assurée de pouvoir disposer d'une route terrestre vers Alexandrie, vers la mer Rouge, sa route de l'Inde. Vos gouvernements respectifs de l'époque ont tous deux envoyé à Mohammad Ali en Egypte un ultimatum lui enjoignant de retirer ses troupes. La Russie tsariste n'était pas particulièrement en bons termes avec le Gouvernement du Royaume-Uni, mais les deux pays ont jugé qu'il était de leur intérêt commun d'envoyer cet ultimatum à Mohammad Ali. Ce dernier l'a accepté car il était sage. Il a dit : "Pendant la guerre entre la Turquie et la Grèce, le Sultan a promis de me faire Khédive si je lui construisais une flotte. Je l'ai fait, mais il n'a pas tenu sa promesse. Pouvez-vous le persuader de me faire Khédive ? " La Russie et le Royaume-Uni ont répondu que c'était facile, et c'est ainsi qu'a été fondé le khédivat d'Egypte.

91. La Russie et les Etats-Unis ne peuvent-ils envoyer un ultimatum commun, comme ils l'ont fait en 1840, en disant : "Retirez vos troupes, sinon . . ." ? Il y a là quelque chose de mystérieux. Puisque vous n'envoyez pas d'ultimatum, nous ne pouvons rien faire, sinon attendre. Cela me rappelle un vers de Milton dans son sonnet *On His Blindness*. Nous sommes prêts à attendre, sachant que la justice triomphera. Le vers de Milton est le suivant : "Ils servent aussi ceux qui ne font qu'attendre."

92. M. SHAHI (Pakistan) *[traduit de l'anglais]* : Je vous suis reconnaissant, Monsieur le Président et mes collègues ici présents, de bien vouloir me permettre de prendre encore une fois la parole au cours de ce débat. Vendredi

dernier, lorsque j'ai présenté le projet de résolution contenu dans le document S/9445, j'ai eu l'occasion de souligner les principales considérations qui l'ont inspiré. Depuis lors, plusieurs de mes collègues ont présenté des observations. En conséquence, il serait peut-être bon que je reprenne brièvement les éléments principaux dont, je crois, nous devons tenir compte si nous voulons que le Conseil de sécurité s'acquitte de sa responsabilité à l'égard de l'affaire qui lui a été soumise par 25 Etats Membres des Nations Unies, par leur lettre du 28 août.

93. Au début de ce débat, j'ai dit que la tentative d'incendier la sainte mosquée d'Al Aqsa était un événement sans pareil, tant pour l'horreur de cet acte que pour la profondeur des réactions qu'il a provoquées dans le monde entier, sans distinction de nationalité, de race ou de religion. La situation dont est saisi le Conseil de sécurité en ce qui concerne cet événement peut se résumer comme suit.

94. En premier lieu, cet événement a provoqué une réaction mondiale si profonde et une inquiétude si vive chez les musulmans de tous les continents que le Conseil de sécurité doit prendre des mesures sérieuses; sinon, il naîtra un sentiment de profonde injustice qui mettra certainement en danger la paix et la sécurité internationales.

95. En deuxième lieu, étant donné que le Conseil de sécurité n'est pas un tribunal et qu'il n'a pas les moyens voulus pour faire effectuer une enquête judiciaire, il ne s'agit pas pour lui de déterminer la question de la responsabilité pénale dans l'incendie du sanctuaire, mais de s'occuper des circonstances politiques dans lesquelles cet acte a eu lieu; si l'on permet à ces circonstances de se prolonger, rien n'interdit de penser qu'un acte de cette nature ne se reproduira pas.

96. En troisième lieu, ces circonstances politiques sont liées de manière inextricable à l'occupation de la Vieille Ville par Israël et à la tentative israélienne d'annexer la ville au mépris des décisions du Conseil de sécurité, en violation des recommandations de l'Assemblée générale, et en opposition délibérée aux voeux des habitants de la ville.

97. En quatrième lieu, il ne s'agit pas d'un conflit entre les revendications de deux groupes religieux; il s'agit plutôt de préserver le caractère sacré des sanctuaires de toutes les religions, ce qui n'est pas possible sous une occupation militaire quelle qu'elle soit. Lorsque cette occupation est effectuée par les forces d'un mouvement à tendances fanatiques, et dont les adeptes poursuivent de toute évidence des objectifs messianiques, le sentiment que ces sanctuaires sont menacés se développe et se répand inévitablement.

98. Puis-je ajouter un mot ou deux pour développer chacun de ces points ? En ce qui concerne la réaction mondiale à l'événement qui s'est produit le 21 août, rien ne saurait mieux l'illustrer que le fait que cette question a été soumise au Conseil de sécurité par 25 Etats Membres, dont la plupart ne sont pas directement concernés par le conflit du Moyen-Orient. Les membres du Conseil de sécurité n'auront pas manqué de noter que, bien que l'ordre du jour porte le titre "Situation au Moyen-Orient", les représentants de Ceylan, de l'Inde, de l'Indonésie et de la Malaisie ont participé à ce débat, parce qu'ils estiment que les intérêts de leur pays sont "particulièrement affectés", pour reprendre les termes de l'Article 31 de la Charte, par cette situation. Ces pays, ainsi que le Pakistan, forment la plus grande partie de l'Asie du Sud et contiennent une proportion non négligeable de la population du monde. Cela donne une idée de l'ampleur du problème qu'a créé cet événement incroyable.

99. Pour ce qui est de sa nature, il devrait être évident que l'incident n'est pas limité dans le temps. Les dommages infligés à la sainte mosquée ont infligé à l'âme humaine une blessure qui ne saurait guérir avec le temps. La situation internationale se modifie, les rapports de puissance évoluent, les politiques étrangères des gouvernements changent, mais ce qui affecte les convictions profondes de l'homme ne saurait être oublié et exerce une influence sur les générations à venir.

100. Si des mesures concrètes ne sont pas prises sans retard pour faire disparaître les effets de l'incident du 21 août, il en résultera, au-delà de la situation au Moyen-Orient, un état d'hostilité permanente centré sur la situation dans la ville de Jérusalem, qui affectera des peuples et des pays très divers.

101. En ce qui concerne les deuxième et troisième points, j'ai déjà dit que nous ne cherchons pas une condamnation du crime commis le 21 août. Quel que soit le coupable, cet acte est condamnable en soi. Nous ne demandons pas non plus au Conseil de sécurité de donner à entendre que les autorités israéliennes étaient complices dans cette affaire. Nous ne demandons pas de conclusions injustifiées fondées sur des preuves insuffisantes. Mais nous affirmons que, cet acte étant sans précédent, il n'a pu être que facilité par une série de circonstances découlant directement de l'occupation de la Ville sainte par Israël. Même si l'on acceptait la version israélienne des événements, le fait que l'incendiaire soupçonné appartient à une secte croyant à une interprétation littérale de la Bible est significatif. Sa conviction que son acte exécrable marquerait une étape dans l'accomplissement d'une prophétie s'accorde très bien avec les opinions des zélateurs et des talmudistes en Israël.

102. Le représentant d'Israël nous disait l'autre jour que des Juifs pieux ne mettraient même pas les pieds sur ce qu'il a appelé le mont du Temple, le mont sur lequel se trouve la sainte mosquée Al Aqsa. Peut-être en est-il ainsi en effet pour les Juifs pieux, mais je suis sûr que le représentant d'Israël ne prétendra pas que leur piété se retrouve dans tous les aspects de la vie israélienne. Le comportement irrévérent et grossier à l'égard des Lieux saints, provoqué par l'occupation israélienne de Jérusalem, ressort clairement de l'article du *New York Times* du 25 août, rédigé en ces termes :

> "Il y a eu de multiples plaintes . . . selon lesquelles des Israéliens auraient pique-niqué sur les plates-formes de prière de l'enceinte et auraient autorisé des femmes à pénétrer dans les Lieux saints en mini-jupe et les bras nus."

A cet égard, permettez-moi de rappeler que Sa Sainteté le Pape a récemment interdit l'accès de la basilique Saint-Pierre à ceux qui ne sont pas vêtus de manière décente.

103. Le Conseil de sécurité a également été informé des fouilles autorisées par les autorités israéliennes dans le voisinage de la sainte mosquée, fouilles qui mettent nécessairement en danger l'infrastructure du bâtiment.

104. Tous ces éléments peuvent paraître des questions bien mineures, mais ils symbolisent l'effondrement des conventions, des règles de retenue et de décence qui ont toujours constitué et qui constitueront toujours la meilleure sauvegarde contre tous les actes de profanation des sanctuaires.

105. En examinant cette question, nous n'affirmons pas qu'Israël cherche délibérément à commettre des actes qui aboutiraient à la destruction des Lieux saints. Ce qui est important n'est pas de savoir ce qu'Israël a l'intention de faire ou de ne pas faire. Il ne nous est pas possible de vérifier la sincérité d'Israël lorsqu'il prétend qu'il entend protéger les Lieux saints, mais nous savons qu'elle est contestée par les personnes directement intéressées, les habitants de la Ville sainte de Jérusalem. Même si nous admettons la sincérité des affirmations d'Israël, il n'en reste pas moins que ni la population de la Ville sainte ni les musulmans où qu'ils se trouvent ne croient que la sécurité des Lieux saints est véritablement assurée sous le régime israélien.

106. Le représentant d'Israël a parlé de la collaboration spontanée qui est née entre Israéliens et Arabes pour maîtriser l'incendie du 21 août. Mais comment explique-t-il le fait que, peu après que l'incendie se soit déclaré, les habitants de la Vieille Ville, y compris les femmes et les enfants, dénonçaient Israël ? Point n'est besoin à cet égard de citer les nombreux articles parus à ce sujet dans la presse. Ces articles révèlent le fait que les habitants de Jérusalem ont perdu toute confiance en Israël et qu'en effet ils lui en veulent de sa politique d'annexion. Outre la préoccupation que la communauté internationale manifeste à l'égard de la Ville sainte, c'est ce fait qui constitue la base des résolutions du Conseil de sécurité sur Jérusalem.

107. On a dit, à juste titre, qu'Israël a une lourde responsabilité envers les musulmans comme envers les chrétiens pour ce qui est de la protection des Lieux saints à Jérusalem. Permettez-moi de dire clairement qu'il ne s'agit pas de savoir si Israël est compétent ou non pour s'acquitter de cette responsabilité. La question est de savoir comment et par qui cette responsabilité a été transférée à Israël. La conquête militaire de la Ville sainte peut-elle être considérée comme octroyant des droits à Israël, surtout lorsque la revendication de tels droits anéantit un ordre établi, sanctifié par l'histoire et consacré par les sacrifices de générations de musulmans aussi bien que de chrétiens ?

108. Je ne saurais trop souligner le dernier point, à savoir qu'en considérant cette question, le Conseil de sécurité s'occupe d'une question politique et ne se préoccupe nullement d'un conflit religieux. C'est le désir d'éviter un tel conflit, réel ou apparent, et de ne pas le fomenter, qui a poussé 25 Etats Membres à soumettre le problème au Conseil de sécurité. Peut-on dire qu'un seul de ces Etats cherche à exploiter la situation sur le plan politique ? De toute évidence, ce n'est pas le cas puisque aucun Etat arabe n'a porté cette question devant le Conseil de sécurité le jour même où elle est née, c'est-à-dire le 21 août. En fait, les Etats arabes se sont simplement joints à l'initiative prise par les Etats musulmans non arabes. J'aurais aimé que le Conseil de sécurité assiste aux consultations qui ont eu lieu entre les 25 Etats Membres. Il se serait alors rendu compte combien chacun de nous a soigneusement évité de rechercher le moindre avantage politique. Il n'en reste pas moins que le seul remède à la situation actuelle est que le Conseil de sécurité prenne des mesures visant à mettre un terme à l'occupation israélienne.

109. Quelles mesures voulons-nous ? Le projet de résolution S/9445 contient une tentative de solution. Pour bien le comprendre, il faut d'abord se rendre compte de ce que le projet ne cherche pas à faire. Tout d'abord, il ne demande pas que le Conseil de sécurité se prononce sur la question de la responsabilité pénale pour l'acte commis le 21 août. Je tiens à souligner que le paragraphe 3 ne contient aucune affirmation de caractère judiciaire ou quasi judiciaire. Toute interprétation de ce paragraphe qui laisserait entendre qu'il en est ainsi serait, je me permets de le dire, injustifiée.

110. En second lieu, comme je l'ai déjà dit, le projet ne vise aucun objectif nouveau. Bien au contraire, il repose entièrement sur les résolutions précédentes du Conseil de sécurité sur Jérusalem et il ne sort pas du cadre de ces résolutions. La condamnation que l'on trouve au paragraphe 5 n'est que la suite logique de l'expression "censure dans les termes les plus énergiques" contenue dans le paragraphe 3 de la résolution 267 (1969).

111. Reste le paragraphe 4 qui demande à Israël "d'observer scrupuleusement les dispositions des Conventions de Genève régissant l'occupation militaire". Ce passage encore repose sur ce qui a été déjà dit par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale. Permettez-moi de répéter les paroles que le représentant des Etats-Unis a prononcées au Conseil de sécurité le 1er juillet 1969:

> "Les Etats-Unis estiment que la partie de Jérusalem qui est tombée sous l'autorité israélienne pendant la guerre de juin 1967, comme d'autres régions occupées par Israël, constitue un territoire occupé qui tombe à ce titre sous les dispositions du droit international régissant les droits et obligations d'une puissance occupante. Parmi les dispositions du droit international qui engagent Israël, comme tout autre occupant, il y a celles qui établissent que l'occupant n'est pas autorisé à apporter des changements dans la législation ou l'administration, à part ceux qu'exige provisoirement la sécurité, et que l'occupant ne peut confisquer ni détruire des biens privés. Le comportement autorisé par la Convention de Genève du 12 août 1949 et le droit international est parfaitement clair : l'occupant doit maintenir la région occupée aussi intacte et inchangée que possible, sans gêner la vie habituelle de la région, et tout changement doit être motivé par les besoins immédiats de l'occupation. Je regrette de dire que les actes d'Israël dans la partie occupée de Jérusalem présentent un tableau différent, qui donne à craindre que la façon dont on disposera finalement de Jérusalem-Est soit préjugée et que les droits et les activités de la population se trouvent déjà affectés et modifiés." *[1483ème séance, par. 97.]*

112. Dans le passage que je viens de citer, le représentant des Etats-Unis s'est référé non seulement à la Convention de Genève, mais également aux dispositions du droit international qui régissent les droits et responsabilités en matière d'occupation militaire. C'est pourquoi j'aimerais apporter une modification au paragraphe 4 du projet de résolution pakistanais *[S/9445]*. L'amendement consiste à ajouter après les mots "Conventions de Genève" les mots "et du droit international". La première partie du paragraphe 4 se lirait donc comme suit :

"*Demande* à Israël d'observer scrupuleusement les dispositions des Conventions de Genève et du droit international régissant l'occupation militaire et de s'abstenir d'entraver . . .".

113. Enfin, je voudrais parler brièvement du procès qu'Israël a engagé contre le dénommé Rohan, accusé d'incendie volontaire, ainsi que des mesures qui auraient été prises à titre de réparation. Permettez-moi de préciser la position des 25 Etats Membres, dont l'opinion est reflétée dans le projet de résolution dont le Conseil est saisi *[S/9445]*, à l'égard de ce procès et des mesures de réparation.

114. La position des 25 Etats musulmans était exposée dans leur communication du 22 août, dans les termes suivants :

"Il s'ensuit" – il s'agit des résolutions 252 (1968) et 267 (1969) du Conseil de sécurité – "que ni le Conseil de sécurité ni aucun Etat Membre de l'ONU respectueux de ses décisions ne peuvent reconnaître, fût-ce implicitement, la validité ou la légitimité de l'autorité d'Israël sur la Ville sainte. Aucun consentement tacite ne peut donc être donné à aucune mesure que, en vue de leurrer l'opinion publique mondiale, les autorités israéliennes pourraient annoncer et qui consisterait à procéder à une enquête sur les causes de l'incendie de la sainte mosquée et en vue de la réparation des dommages causés[3]."

115. En conclusion, je ne saurais mieux résumer les leçons que nous tirons de la tragédie d'Al Aqsa et de Jérusalem qu'en reprenant les paroles de M. Amerasinghe, ambassadeur de Ceylan, qui ne représente pas un pays arabe, ni même un Etat musulman, mais un Etat dont la population est en très grande majorité bouddhiste. Voilà ce qu'a dit le 12 septembre l'ambassadeur Amerasinghe à la séance du Conseil :

"L'incendie qui a éclaté à Al Aqsa ne doit pas se propager de par le monde. Il ne faut pas le laisser consumer et détruire; il faut plutôt s'en servir pour purifier et guérir. Ce n'est pas en punissant le coupable, ni en restaurant le sanctuaire, ni en exprimant une chaleureuse sympathie, dont nous n'avons aucune raison de douter qu'elle soit authentique, qu'Israël peut se racheter.

"La seule réparation qui peut effacer l'amertume et le ressentiment suscités par cet incendie et mettre en marche un processus qui mène à la paix et à l'harmonie est qu'Israël cesse de dominer les territoires arabes que, de l'avis du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, il occupe aujourd'hui illégalement. On ne pourra en arriver là que si le Conseil de sécurité lui-même fait preuve de suffisamment d'unité et de détermination pour affirmer son autorité. L'acte de rédemption que nous demandons à Israël pourrait bien susciter cet esprit de pardon, de compassion et de tolérance mutuels qui est susceptible de garantir le règlement définitif de la question du Moyen-Orient bien plus sûrement que tout engagement contractuel." *[1510ème séance, par. 32 et 33.]*

116. Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous exprimer, à vous-même ainsi qu'à votre éminent prédécesseur, l'ambassadeur de Piniés, mon admiration pour la dignité et l'autorité avec lesquelles vous avez tous deux présidé nos travaux.

117. Le PRESIDENT *(traduit du russe)* : Je remercie le représentant du Pakistan des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

118. M. BERARD (France) : Monsieur le Président, au moment où vous allez mettre aux voix le projet de résolution déposé par le Pakistan, ma délégation voudrait demander un vote séparé sur le paragraphe 4 de ce texte.

119. En effet, nous aurions souhaité qu'au lieu de viser les "Conventions de Genève régissant l'occupation militaire" le projet de résolution mentionne la Convention et le Protocole pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé[4]. Ces derniers textes semblent s'appliquer avec plus de pertinence que les premiers au cas que nous examinons au cours de nos présents débats, l'incendie de la mosquée Al Aqsa.

120. Nous prenons bonne note de la modification que vient de proposer, au nom des cosignataires, le représentant du Pakistan; nous l'en remercions, car nous y voyons une amélioration sensible, amélioration qui ne nous donne cependant pas entière satisfaction.

121. C'est pourquoi je vous prie, Monsieur le Président, conformément à l'article 32 du règlement intérieur provisoire de notre conseil, de bien vouloir mettre aux voix par division le projet de résolution, en demandant tout d'abord à nos collègues de se prononcer en un vote séparé sur le paragraphe 4 de celui-ci.

122. Le PRESIDENT *(traduit du russe)* : Le représentant d'Israël a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je la lui donne.

123. M. TEKOAH (Israël) *[traduit de l'anglais]* : Je serai très bref. A la séance de ce matin, j'ai cité le passage de la Bible où il est dit : "Jérusalem s'appellera Ville de vérité". Et j'ai poursuivi : "Jérusalem exige la vérité et la vénération. Son caractère sacré n'admet pas le mensonge ni la mauvaise foi." *[1511ème séance, par. 99.]*

3 Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année, Supplément de juillet, août et septembre 1969*, document S/9447, annexe I.

4 Signés à La Haye le 14 mai 1954 (voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 249, 1956, No 3511).

124. Cependant, le représentant du Pakistan, auteur du projet de résolution dont le Conseil est saisi, vient malencontreusement tenter, quelques instants avant le vote, d'inciter les membres du Conseil à se prononcer en faveur de ce projet de résolution et ce essentiellement pour deux raisons. Tout d'abord, faisant preuve de sectarisme, il prétend qu'Israël a profané la mosquée Al Aqsa. Ce mensonge est une insulte non seulement au caractère sacré de Jérusalem, mais aussi à la mosquée Al Aqsa elle-même.

125. J'ai sous les yeux le rapport de la commission d'enquête. Il ressort clairement de l'examen de ce rapport que l'accès à toute l'enceinte de la mosquée est contrôlé à toutes les portes par des gardes musulmans qui ont pour instructions d'interdire l'entrée de toute personne dont la tenue n'est pas conforme aux règles de la décence, ce qu'ils font effectivement.

126. Deuxièmement, le représentant du Pakistan invite les membres du Conseil à voter en faveur du projet de résolution en agitant la menace, au cas où ils ne le feraient pas, de voir le Moyen-Orient plongé dans un état de conflit permanent. C'est précisément de menaces semblables qu'est faite la campagne d'incitation à la guerre qui a abouti au présent débat et qu'il serait extrêmement regrettable d'encourager plus avant.

127. Le PRESIDENT *(traduit du russe)* : Je donne la parole au représentant du Pakistan, qui désire exercer son droit de réponse.

128. M. SHAHI (Pakistan) *[traduit de l'anglais]* : On ne peut que regretter que le représentant d'Israël persiste dans son impénitence et taxe de sectarisme tous les autres, c'est-à-dire le reste du monde, sans tenir compte de l'insulte faite à leurs sentiments. Hélas, une telle insensibilité ne permet de nourrir aucun espoir.

129. Quant à l'accusation selon laquelle la déclaration que ma délégation a prononcée constituerait une menace, je laisserai au Conseil le soin d'en juger. Pour l'instant, je ne me laisserai pas entraîner par le représentant d'Israël à rouvrir le débat sur un ton agressif.

130. Le PRESIDENT *(traduit du russe)* : La discussion de la question soumise à l'examen du Conseil de sécurité par 25 Etats est achevée. Le Conseil de sécurité va maintenant passer à l'adoption d'une décision à ce sujet.

131. Le Conseil est saisi d'un projet de résolution présenté par le représentant du Pakistan *[S/9445]*. Comme il l'a dit, les propositions qui figurent dans ce projet expriment le point de vue et l'accord des 25 Etats sur la question de l'incendie de la mosquée Al Aqsa à Jérusalem, soumise à l'examen du Conseil.

132. Plusieurs membres du Conseil ont déjà fait connaître leur position à l'égard de ce projet. D'autres ont déclaré qu'ils avaient l'intention d'expliquer leur vote après le vote.

133. Le représentant de la France, s'adressant à l'auteur du projet, a demandé un vote séparé sur le paragraphe 4, conformément à l'article 32 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, qui se lit ainsi :

"Les propositions principales et les projets de résolution ont priorité dans l'ordre où ils sont présentés.

"La division est de droit si elle est demandée, à moins que l'auteur de la proposition ou du projet de résolution ne s'y oppose."

134. Compte tenu de la demande du représentant de la France, je m'adresse à l'auteur du projet de résolution, le représentant du Pakistan, pour qu'il exprime son opinion, après quoi, nous passerons au vote.

135. M. SHAHI (Pakistan) *[traduit de l'anglais]* : En ce qui concerne la proposition du représentant de la France, M. Bérard, ma délégation ne voit pas d'objection à ce que le paragraphe 4 du projet de résolution qu'elle a présenté fasse l'objet d'un vote séparé.

136. Le PRESIDENT *(traduit du russe)* : S'il n'y a plus de représentants désireux de prendre la parole, nous allons passer au vote sur le projet de résolution S/9445. Nous allons procéder tout d'abord à un vote séparé sur le paragraphe 4, selon le désir du représentant de la France et avec l'assentiment du représentant du Pakistan, conformément à l'article 32 du règlement intérieur provisoire.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Chine, Hongrie, Népal, Pakistan, Sénégal, Espagne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Colombie, Finlande, France, Paraguay, Etats-Unis d'Amérique.

Par 10 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le paragraphe 4 est adopté.

137. Le PRESIDENT *(traduit du russe)* : Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution dans son ensemble, avec l'amendement qui a été présenté aujourd'hui par l'auteur du projet, le représentant du Pakistan, au paragraphe 4 qui vient d'être adopté.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Chine, France, Hongrie, Népal, Pakistan, Sénégal, Espagne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Colombie, Finlande, Paraguay, Etats-Unis d'Amérique.

Par 11 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté[5].

5 Voir résolution 271 (1969).

138. Le PRESIDENT *(traduit du russe)* : Certains représentants ont manifesté le désir de prendre la parole après le vote. Je vais la leur donner.

139. M. JAKOBSON (Finlande) *[traduit de l'anglais]* : Ma délégation s'est abstenue lors du vote qui vient d'avoir lieu pour les raisons que j'ai déjà indiquées aujourd'hui. J'aimerais souligner notamment que, tout en s'associant à ceux qui condamnent l'incendie criminel de la mosquée Al Aqsa et tout en réaffirmant la position adoptée par le Conseil de sécurité quant au statut de Jérusalem, le Gouvernement finlandais n'est pas disposé à accepter qu'en l'absence de toute enquête impartiale Israël soit accusé d'être responsable de cet acte, comme le laisse entendre la résolution qui vient d'être adoptée.

140. Plusieurs propositions ont été formulées au cours du débat quant à la façon dont une telle enquête pourrait être menée; nous regrettons qu'aucune d'entre elles n'ait été retenue.

141. Lord CARADON (Royaume-Uni) *[traduit de l'anglais]* : J'ai expliqué très clairement la position de mon gouvernement lorsque j'ai pris la parole la semaine dernière. Je n'ai pas besoin d'y ajouter ou d'en retrancher quoi que ce soit. Je soutiens toujours aussi fermement qu'il était possible, et sans aucun doute souhaitable, d'aboutir à une conclusion unanime. Je sais que la résolution qui vient d'être adoptée a été très soigneusement préparée et a fait l'objet de longues discussions. Peut-être a-t-on essayé de tenir compte d'un trop grand nombre d'opinions divergentes. En tout état de cause, je ne pense pas que quiconque soit satisfait du résultat. Mon gouvernement ne l'est certes pas.

142. Au cours de son intervention, vendredi dernier, le représentant du Pakistan, parlant formellement au nom des auteurs du projet de résolution, a fait une déclaration très importante lorsqu'il a dit :

> "... nous ne prétendons pas qu'Israël était complice de cet acte [du 21 août]. Voir un lien entre un acte d'incendie criminel et une complicité, directe ou autre, d'Israël reviendrait à attribuer à ce texte un sens que nous n'entendions pas lui donner." *[1510ème séance, par. 67.]*

Cette déclaration était particulièrement importante parce que nous ne considérons pas, nous non plus, que le Gouvernement israélien soit coupable ou responsable en ce qui concerne l'incendie. A cet égard, j'ai été heureux d'entendre ce que le représentant du Pakistan a ajouté aujourd'hui. Pour notre part, nous déplorons les accusations qui ont été portées directement ou indirectement sans preuves suffisantes. Mon gouvernement ne s'associera jamais à des accusations aussi peu fondées ou à des insinuations aussi fausses. Je suis convaincu, après les avoir entendues, que beaucoup d'autres membres du Conseil partagent notre point de vue à ce sujet.

143. Compte tenu des explications fournies par le représentant du Pakistan en sa qualité d'auteur de cette résolution, et puisque cette interprétation a été admise d'un commun accord, nous avons pu accepter la disposition de cette résolution qui nous paraissait jusqu'alors à la fois obscure et sujette à caution.

144. Mais il y a d'autres parties de la résolution qui nous déplaisent et, comme je l'ai déjà dit la semaine dernière, nous aurions de beaucoup préféré que le Conseil prenne une décision nette, ferme et unanime revêtant de préférence la forme d'un consensus général. Quels étaient donc les critères à appliquer à l'égard de la résolution qui nous a été présentée ? J'ai déjà énoncé les trois éléments qui nous semblaient indispensables. Nous devrions nous borner à dire, en termes aussi clairs que possible, premièrement, que tous les membres du Conseil réaffirment la position très nette qu'ils ont déjà adoptée au sujet de Jérusalem; deuxièmement, que nous devrions condamner sans aucune réserve la tentative d'incendie de la mosquée sacrée; troisièmement, que nous voulons voir dans cet événement non pas un prétexte pour renoncer à la recherche d'une paix durable dont le besoin se fait chaque jour plus pressant, mais bien une raison de poursuivre cette quête avec une ardeur accrue.

145. Je maintiens ces paroles. Nous avions donc espéré que l'unanimité pourrait se faire à ce sujet. Cela aurait été de loin le meilleur résultat. Nous regrettons profondément que notre proposition n'ait pas été retenue. Cependant, c'est parce que nous avons vu essentiellement dans cette résolution une réaffirmation de la position que nous avons adoptée au sujet de Jérusalem et une condamnation de l'acte méprisable que constitue l'incendie criminel que nous étions disposés à voter en faveur de ce texte. C'est dans cet esprit et, en fait, dans l'esprit du message digne et émouvant adressé, on s'en souvient, le 22 août, le lendemain de l'incendie, par les représentants des 25 pays musulmans au Président du Conseil de sécurité, que nous avons été en mesure de voter pour la résolution qui vient d'être adoptée.

146. Nous l'avons fait dans l'espoir que nous pourrons maintenant consacrer entièrement nos efforts à rechercher à nouveau et de toute urgence un terrain d'entente sur lequel fonder un juste règlement. Je voudrais simplement dire ici que j'ai déjà clairement exposé notre position sur les problèmes en cause. J'ai déjà dit que je ne saurais croire qu'un gouvernement, un pays, ou une communauté quelconque puisse tramer ou perpétrer un attentat aussi révoltant. Le représentant de la Jordanie a rappelé cette déclaration. Je ne désire aucunement la modifier. Il a demandé quel message il pouvait transmettre de ma part à son gouvernement et à son pays.

147. Je le lui dirai donc : il peut leur dire, s'il veut être précis, que nous avons voté pour la résolution 252 (1968) ainsi que pour la résolution 267 (1969), que nous nous en tenons à ces votes, et qu'en ce qui concerne Jérusalem mon pays a toujours adopté une position ferme et constante. Il peut leur rapporter les paroles que j'ai prononcées et leur certifier que nous n'acceptons et que nous ne tolérerons aucune tentative unilatérale tendant à préjuger l'avenir de la Ville sainte ou à y porter atteinte.

148. Comme je l'ai dit, Monsieur le Président, nous avons vu que, pour l'essentiel, les objectifs de la résolution dont nous étions saisis étaient ceux que nous avions nous-mêmes énoncés antérieurement, ce qui nous a permis d'en accepter le texte. Maintenant, je voudrais dire qu'il faut songer – je suis convaincu que nous pensons qu'il faut songer – à l'avenir et étudier notamment comment régler la question

des Lieux saints. Nous espérons fermement que, quel que soit le règlement définitif auquel on parviendra dans le Moyen–orient, on assurera la préservation et la protection des Lieux saints et on en garantira le libre accès aux fidèles de toutes les religions. Sur ce point, nous pouvons certainement tous nous mettre d'accord. Et cela, en fait, pourrait ouvrir la voie à un accord plus large auquel il importe que nous parvenions de toute urgence.

149. Malgré les revers, les désenchantements, les retards et les erreurs dans la présentation des faits, nous sommes déterminés à poursuivre cet objectif sans relâche et sans nous laisser décourager. Nous le poursuivrons parce que nous croyons que, si elle se prolongeait, la situation actuelle au Moyen-Orient se révélerait désastreuse pour les deux parties en cause; parce que nous croyons que la paix est nécessaire à la fois aux Arabes et aux Israéliens – aux deux à la fois – et qu'ils seront les uns et les autres plongés dans des souffrances indicibles si nous laissons se poursuivre le cours tragique des événements actuels.

150. Le PRESIDENT *(traduit du russe)* : Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Si personne ne demande la parole, la discussion sera close.

151. Je donne la parole au représentant d'Israël.

152. M. TEKOAH (Israël) *[traduit de l'anglais]* : Les débats du Conseil de sécurité sur l'incendie qui s'est déclaré dans la mosquée Al Aqsa le 21 août sont terminés. La résolution adoptée par le Conseil comprend deux éléments. L'un concerne l'incendie, l'autre a été introduit afin d'exploiter cet incendie pour alimenter une controverse politique. Les dispositions incluses à cet effet dans la résolution ne constituent qu'une répétition des vues injustes et chimériques adoptées par le passé. En ce sens, elles sont comme certaines monnaies : plus on en émet, moins elles ont de valeur.

153. En fait, comme certains représentants l'ont déjà dit et l'ont répété aujourd'hui, à la présente séance, le sort de Jérusalem ne peut être déterminé unilatéralement. Outre qu'elle renferme des lieux saints, sacrés, vénérés et inviolables, Jérusalem est une ville vivante où habitent 200 000 Juifs, 65 000 Arabes et 5 000 personnes d'autres nationalités. Ces citoyens de Jérusalem ne sauraient être privés par un vote unilatéral, basé sur des considérations strictement politiques, du droit inaliénable qu'ils possèdent en tant qu'êtres humains à vivre dans une ville unifiée et à bénéficier de la paix, de la sécurité et du bien-être que Jérusalem réunifiée leur offre.

154. La délégation israélienne note avec satisfaction qu'un nombre appréciable d'Etats membres du Conseil de sécurité ont refusé leur appui à cette résolution. Elle remarque aussi que, sur les 11 membres qui ont voté pour ce texte, 6 n'entretiennent pas de relations diplomatiques avec Israël. De plus, deux de ces membres, l'Algérie et le Pakistan, figurent parmi les cosignataires de la lettre adressée le 28 août 1969 au Président du Conseil de sécurité *[S/9421 et Add.1 et 2]* pour demander que le Conseil se réunisse pour discuter de l'incendie de la mosquée Al Aqsa. Ils auraient donc dû, aux termes de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies, s'abstenir de participer au vote.

155. En ce qui concerne les dispositions de la résolution relative à l'incendie de la mosquée Al Aqsa, il est évident que même les délégations qui ont appuyé la résolution n'étaient pas prêtes à accepter les accusations qui ont été portées contre Israël dans les capitales arabes au sujet de l'incendie du 21 août et répétées ici par les plus extrémistes des représentants arabes. En fait, les débats du Conseil ont clairement établi qu'Israël n'était pour rien dans l'incendie d'Al Aqsa.

156. Parlant au nom des 25 Etats Membres qui ont demandé la réunion du Conseil, l'auteur du projet de résolution, le représentant du Pakistan a même déclaré devant le Conseil de sécurité : ". . . nous ne prétendons pas qu'Israël était complice de cet acte". Le sérieux requis dans les relations internationales et la nécessité de prévenir les haines religieuses font un devoir, particulièrement aux gouvernements des pays musulmans, d'expliquer cette vérité à leur peuple.

157. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer la satisfaction de mon gouvernement devant l'attitude adoptée par les gouvernements des pays musulmans conscients de leurs responsabilités, qui refusent de se laisser entraîner à participer au plan arabe visant à exploiter l'incendie du 21 août pour enflammer les passions et accroître la tension politique. Il convient également de noter qu'aucune des suggestions tendant à adopter d'autres mesures qui viendraient se superposer à celles qui ont déjà été prises pour établir les faits, réparer les dégâts et protéger les Lieux saints n'a été adoptée, ni même proposée avec insistance. En vérité, bien qu'on ne puisse préjuger le dénouement d'une affaire encore en jugement, nul n'a lieu de douter de la probité et de l'indépendance des enquêteurs ou des juges israéliens. Toutes les communautés religieuses peuvent être rassurées quant au statut et à l'inviolabilité de leurs Lieux saints. Israël a fait en sorte que les Lieux saints du judaïsme, du christianisme et de l'islam soient administrés par les religions qui les vénèrent. De plus, dans le souci de respecter les traditions historiques et spirituelles, mon gouvernement a pris des mesures en vue de parvenir à un accord avec les représentants d'organisations religieuses internationales afin que le caractère universel des Lieux saints puisse effectivement se manifester. Pour la première fois au cours des dernières décennies, le libre accès aux Lieux saints est accordé à tous et les intérêts religieux du monde entier à leur égard sont reconnus alors qu'autrefois une autorité exclusive et unilatérale y exerçait une discrimination sacrilège. Notre estime pour le monde de l'islam est profondément enracinée dans l'histoire et nous éprouvons un grand respect pour ses valeurs religieuses. Nous cherchons à établir la compréhension et la coexistence harmonieuse entre toutes les croyances. La haine religieuse n'a pas de place dans la conscience juive. De nos jours, il n'est pas d'endroit au monde où les appels à l'hostilité religieuse ne constituent un anachronisme et un retour au passé. Il vaut mieux ne pas les faire resurgir des profondeurs de l'histoire.

158. Nos efforts doivent être dirigés vers un avenir où le respect religieux et la tolérance iront de pair avec la conciliation et la compréhension politique.

159. Le PRESIDENT *(traduit du russe)* : Je voudrais attirer l'attention du représentant d'Israël sur le fait que ni

la Charte ni le règlement intérieur du Conseil de sécurité ne prévoient que l'absence de relations diplomatiques avec un Etat intéressé à une question examinée par le Conseil ne peut priver un Etat membre du Conseil de sécurité de son droit de se prononcer par un vote sur un projet de résolution présenté sur la question.

160. La discussion de la question inscrite à l'ordre du jour vient de s'achever avec l'adoption de la résolution à la majorité. Puisque personne ne demande plus la parole, je vais lever la séance.

La séance est levée à 18 h 35.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Litho in United Nations, New York Price: $U.S. 0.50 (or equivalent in other currencies) 82246—December 1972—750